



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°39-25**

Objet : Adoption de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la construction d'un skate-park

---

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Pour rappel, la commune de Mornant prévoit la construction d'un nouveau skate-park.

Le montant estimatif des marchés de travaux intégrant l'ensemble des lots de construction du skate-park est de 210 735,75 € HT.

A ce titre, la commune a déjà sollicité l'ANS par délibération n° 46/24 du conseil municipal du 3 juin 2024 dans le cadre de l'axe 1 Equipements de proximité du Plan 5 000 Equipements, pour une subvention à hauteur de 50 000 € et le Département

du Rhône par délibération n° 80/24 du conseil municipal du 23 septembre 2024, pour une subvention dans le cadre de son appel à projet 2024 à hauteur de 150 000 €.

Pour ce projet, l'ANS a attribué une subvention de 24 375 € et le Département du Rhône une subvention de 140 000 €.

## II. LA PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins du territoire ;

Après la réalisation de l'avant-projet sommaire et des études nécessaires à la réalisation du projet, il convient de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre.

Celui-ci est joint à ce rapport afin que l'ensemble des membres du conseil municipal puisse en prendre connaissance.

La commission *Technique*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothée RODRIGUES,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 210 735,75 € HT ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché par Monsieur le Maire ou l'élu délégué, suite à la décision de la commission MAPA dans les limites du montant prévisionnel établi à l'Avant-Projet Définitif ;
- **DE DIRE** que la dépense de l'opération sera inscrite sur le budget 2025 de la commune sur l'opération 925 dans le cadre d'une AP/CP.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 069-216901413-20250407-D39\_25-DE



Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°40-25**

Objet : Approbation de la convention avec le SYDER pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection

---

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 25

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité publique, la commune envisage le déploiement du réseau de vidéoprotection.

Ce projet repose sur l'utilisation du réseau d'éclairage public, propriété du SYDER, pour l'installation de caméras, de la fibre optique et de relais radio hertziens, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Afin de permettre le déploiement du réseau de vidéoprotection dans des conditions optimales, une convention a été établie pour définir les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie.

## II. LA PROPOSITION

Il convient aujourd'hui pour la commune de Mornant de signer une convention avec le SYDER pour permettre le raccordement de matériels de vidéoprotection à l'éclairage public.

La commission *Technique*, réunie le 24 mars 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Jean-François FONTROBERT,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, à conclure entre la commune et le SYDER pour permettre le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 7 avril 2025.

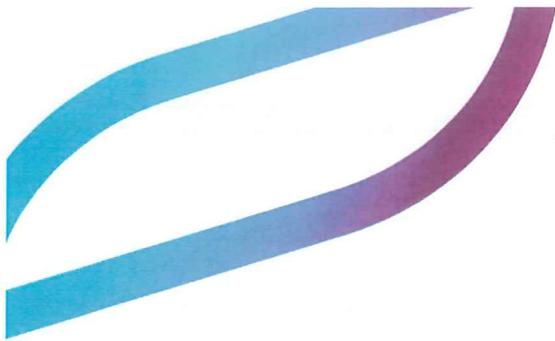
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## Convention

*Pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection*

### ENTRE

#### **Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),**

représenté par son Président en exercice, Monsieur Malik HECHAÏCHI,

dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau syndical n°BS\_2018\_052 du 16 octobre 2018,

dont le siège est 61, chemin du Moulin Carron - 69574 Dardilly Cedex,

Ci-après également désigné « le SYDER »,

d'une part,

### ET

#### **La Commune de MORNANT**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur \_\_\_\_\_,

dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

dont le siège est en Mairie,

Ci-après également désignée « la Commune »<sup>1</sup> ou « l'Opérateur »<sup>2</sup>,

d'autre part,

Egalement désignées ensemble par « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit.

<sup>1</sup> Dans la présente convention, le terme « la Commune » désigne la commune partie prenante à la convention en sa qualité d'adhérent du SYDER lui ayant transféré la compétence optionnelle éclairage public

<sup>2</sup> Le terme « l'Opérateur » désigne la commune en sa qualité d'opérateur et désigne également, par extension, tout prestataire dûment habilité et délégué par la commune pour agir en son nom et sous sa responsabilité pour l'exécution des termes de la présente convention.

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PREAMBULE</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....  | <b>5</b>  |
| 1.1. <i>Priorité du service de l'éclairage public</i> .....                   | 5         |
| 1.2. <i>Non exclusivité d'utilisation au profit de l'opérateur</i> .....      | 5         |
| 1.3. <i>Exclusivité d'usage des équipements</i> .....                         | 5         |
| <b>2. PROPRIETE des EQUIPEMENTS</b> .....                                     | <b>6</b>  |
| 2.1. <i>Équipements</i> .....   | 6         |
| 2.2. <i>Supports d'éclairage public</i> .....                                 | 6         |
| <b>3. AUTORISATIONS ET DECLARATIONS</b> .....                                 | <b>6</b>  |
| <b>4. MODALITES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS</b> .....    | <b>6</b>  |
| 4.1. <i>Phase d'étude et d'instruction préalable</i> .....                    | 6         |
| 4.2. <i>Phase de réalisation des travaux</i> .....                            | 6         |
| 4.3. <i>Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)</i> .....       | 7         |
| 4.4. <i>Maintenance et exploitation des équipements par l'Opérateur</i> ..... | 7         |
| <b>5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b> .....                                      | <b>7</b>  |
| 5.1. <i>Raccordement électrique</i> .....                                     | 7         |
| 5.2. <i>Raccordement fibre optique</i> .....                                  | 7         |
| 5.3. <i>Éléments mécaniques</i> .....   | 8         |
| 5.4. <i>Éléments photométriques</i> .....                                     | 8         |
| <b>6. PREVENTION SECURITE</b> .....   | <b>8</b>  |
| 6.1. <i>Habilitation du personnel</i> .....                                   | 8         |
| 6.2. <i>Autorisation d'accès aux ouvrages</i> .....                           | 8         |
| 6.3. <i>Accès pour l'installation des équipements</i> .....                   | 8         |
| 6.4. <i>Accès pour maintenance et exploitation des équipements</i> .....      | 9         |
| <b>7. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS</b> .....                 | <b>9</b>  |
| 7.1. <i>Limites d'exploitation</i> .....                                      | 9         |
| 7.2. <i>Demande d'accès préalable</i> .....                                   | 9         |
| <b>8. EVOLUTION DES INSTALLATIONS</b> .....                                   | <b>10</b> |
| 8.1. <i>Vidéoprotection</i> .....   | 10        |
| 8.2. <i>Eclairage public</i> .....  | 10        |
| <b>9. MODALITES FINANCIERES</b> .....   | <b>11</b> |
| 9.1. <i>Installation des équipements</i> .....                                | 11        |
| 9.2. <i>Exploitation des équipements</i> .....                                | 11        |
| 9.3. <i>Redevance d'occupation</i> .....                                      | 11        |
| <b>10. DOMMAGES</b> .....   | <b>11</b> |
| 10.1. <i>Dommages causés par des tiers</i> .....                              | 11        |
| 10.2. <i>Dommages causés à des tiers</i> .....                                | 12        |



|   |           |
|---|-----------|
| <b>11. RESPONSABILITES .....</b>                          | <b>12</b> |
| 11.1. <i>Responsabilités propres à l'Opérateur.....</i>   | 12        |
| 11.2. <i>Responsabilités propres au SYDER.....</i>        | 12        |
| <b>12. ASSURANCES.....</b>                                | <b>13</b> |
| <b>13. DUREE DE LA CONVENTION .....</b>                   | <b>13</b> |
| <b>14. RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>             | <b>13</b> |
| 14.1. <i>Résiliation par le SYDER.....</i>                | 13        |
| 14.2. <i>Résiliation par l'Opérateur.....</i>             | 14        |
| <b>15. CESSION.....</b>                                   | <b>14</b> |
| <b>16. REGLEMENT DES LITIGES .....</b>                    | <b>14</b> |
| <b>17. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION .....</b> | <b>14</b> |

## PREAMBULE

---

La présente convention a pour objet le déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, par l'installation sur les supports d'éclairage public d'équipements, ainsi que leur maintenance et exploitation.

La convention implique :

- Le SYDER, propriétaire et exploitant des installations d'éclairage public de la commune concernée par la présente convention, dans le cadre de sa compétence optionnelle statutaire « Eclairage public », ainsi que ses chargés d'exploitation de l'éclairage public,
- L'Opérateur, propriétaire et exploitant des installations de vidéoprotection.

La possibilité pour l'Opérateur d'installer des équipements sur les supports d'éclairage est fonction des disponibilités techniques existantes, et des contraintes d'exploitation de ces supports.

Les ouvrages d'éclairage public sont des biens du domaine public, affectés au service de l'éclairage public, service contribuant à la sécurité publique.

Ils doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.

Il ne doit résulter de la présente convention aucun trouble pour le SYDER dans l'exploitation du service de l'éclairage public.

- Ainsi, les parties s'engagent à ce que l'utilisation des supports d'éclairage public pour l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements de vidéoprotection n'ait aucun impact négatif sur la qualité de la prestation du service de l'éclairage public et en particulier la continuité de ce service.

Par ailleurs, le service de l'éclairage public assuré par le SYDER est financé par la collectivité publique.

- Les parties s'engagent donc à ce que l'utilisation des supports d'éclairage public pour l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements de vidéoprotection n'entraîne aucune charge financière pour le SYDER du fait de cette utilisation.

Considérant qu'à l'instar du réseau d'éclairage public, les installations de vidéoprotection contribuent à la sécurité des biens et des personnes, le SYDER donne son accord de principe pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels, dans le cadre des dispositions prévues par la présente convention.

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

Dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection, le SYDER autorise l'Opérateur, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, à installer et assurer la maintenance et l'exploitation d'équipements sur le réseau d'éclairage public propriété du SYDER.

Ces équipements sont : un réseau de fibre optique, des caméras de surveillance fixes ou mobiles, et des dispositifs de relais radio hertziens (voir annexes).

La présente convention détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose, au raccordement et à la maintenance-exploitation de ces équipements et fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des Parties. Elle définit également les modalités financières y afférentes.

### **1.1. PRIORITE DU SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le service de l'éclairage public est prioritaire sur le service de vidéoprotection.

Par conséquent, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées sur le réseau d'éclairage public par le SYDER dans le cadre de ses compétences.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public. Il s'engage à faire respecter les termes de la présente convention par ses préposés et par les entreprises intervenant pour son compte.

### **1.2. NON EXCLUSIVITE D'UTILISATION AU PROFIT DE L'OPERATEUR**

Cette convention ne confère aucune exclusivité d'utilisation de ces supports au profit de l'opérateur. Un même ouvrage d'éclairage public peut être mis à disposition d'autres opérateurs ou de la Commune (motifs d'illumination festive, ...).

### **1.3. EXCLUSIVITE D'USAGE DES EQUIPEMENTS**

Il est expressément convenu que la présente convention autorise le seul usage des équipements pour le service de vidéoprotection. Tout autre usage devra faire l'objet d'un avenant.

## **2. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

---

### **2.1. ÉQUIPEMENTS**

Les équipements installés par l'Opérateur sont et demeurent sa propriété. En conséquence, l'Opérateur assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes à ces matériels.

### **2.2. SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Les supports d'éclairage public font partie du patrimoine d'éclairage public, transféré au SYDER par la Commune dans le cadre de la compétence optionnelle « Eclairage public ». En tant que tels, ils sont et demeurent la propriété du SYDER tant que la Commune n'a pas repris cette compétence.

## **3. AUTORISATIONS ET DECLARATIONS**

---

L'Opérateur fera son affaire des déclarations et de l'obtention des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection dans le cadre des textes en vigueur.

Il devra par ailleurs s'assurer auprès de la Commune que la pose d'équipements sur certains ouvrages, notamment de type décoratif, ne soulèvera pas d'opposition, en particulier du fait d'une éventuelle atteinte à l'esthétique d'ensemble de ces ouvrages, liée à la présence de ces équipements techniques.

## **4. MODALITES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS**

---

### **4.1. PHASE D'ETUDE ET D'INSTRUCTION PREALABLE**

Chaque projet d'installation fait l'objet d'une instruction particulière par le SYDER.

L'Opérateur fournit au SYDER un dossier technique de réalisation des installations comprenant :

- Les plans, photos et géoréférencements des ouvrages projetés,
- Le descriptif du matériel à installer,
- Les notes de calculs mécanique et électrique,
- La date prévisionnelle de raccordement prévue au réseau d'éclairage public.

Le SYDER, dans le cadre de sa mission d'exploitation du réseau d'éclairage public de la Commune, vérifie et valide la compatibilité du projet avec le réseau d'éclairage public, préalablement à l'installation.

### **4.2. PHASE DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'installation des équipements sont réalisés conformément au dossier de réalisation validé par le SYDER.

### **4.3. DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR L'OUVRAGE (DIUO)**

Un DIUO sera fourni au SYDER après la réalisation des travaux, et à chaque modification.

Il contiendra en particulier les éléments techniques permettant au SYDER de mettre à jour la cartographie des installations d'éclairage public de la Commune et d'y mentionner la présence des équipements liés au réseau de vidéoprotection.

A défaut de production d'un DIUO complet, le SYDER ne pourra pas être tenu pour responsable des incidents et dégâts provoqués par ses prestataires de maintenance exploitation de l'éclairage public sur le réseau de vidéoprotection.

### **4.4. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS PAR L'OPERATEUR**

L'Opérateur fait son affaire de la maintenance préventive et curative, ainsi que de l'exploitation de ses installations.

## **5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

---

### **5.1. RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

Le matériel de l'Opérateur est équipé d'un dispositif de protection conforme aux normes en vigueur au moment de l'installation.

Ce dispositif de protection est fourni et posé par l'Opérateur.

Il reste propriété de l'Opérateur et vaut frontière entre le réseau d'éclairage public et les matériels nécessaires au réseau de vidéo protection.

### **5.2. RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE**

Les caméras sont en partie reliées à un réseau fibre optique qui permet le transfert des images jusqu'au centre de supervision. Le cheminement de ce réseau essentiellement aérien emprunte pour partie les cheminements existants d'éclairage public.

En cas de cheminement souterrain dans une infrastructure existante d'éclairage public, il y aura lieu de veiller à plusieurs points :

- Occupation des fourreaux existants : Veiller à ne pas dépasser un taux d'occupation d'un tiers (recommandations)
- Sous-tubage du réseau Fibre lors de son déroulage éventuel dans un fourreau existant d'éclairage public
- Intervention sur les appareillages fibre optique : Lorsque un accès à un matériel fibre optique situé dans une infrastructure éclairage public de toute nature sera demandé (Chambre de tirage, mât, armoire...), une demande d'accès préalable sera adressée par l'Opérateur à l'exploitant Eclairage Public.

### 5.3. ELEMENTS MECANIQUES

Lors de la transmission des études de détail, une grande attention sera portée sur les éléments mécaniques, notamment :

- Les modifications des efforts mécaniques,
- Les percements éventuels des mâts et les conditions d'étanchéité. A cet effet, les attestations d'assurance des entreprises de pose de matériels de vidéoprotection seront exigées.
- Le revêtement des mâts : Lorsqu'un matériel sera installé sur un mât peint ou thermolaqué, il pourra être demandé à la charge de l'Opérateur de peindre le matériel de vidéoprotection en harmonie avec le matériel d'éclairage public. Il pourra en être de même pour les dispositifs de fixations (consoles, ferrures, etc...).

### 5.4. ELEMENTS PHOTOMETRIQUES

Le SYDER ne sera pas tenu d'adapter les niveaux d'éclairage des installations d'éclairage public en fonction des lieux d'implantation des matériels de vidéoprotection, sauf demande de la Commune, qui sera instruite conformément aux règles d'intervention du SYDER en matière de travaux d'éclairage public.

## 6. PREVENTION SECURITE

---

### 6.1. HABILITATION DU PERSONNEL

Le personnel de l'Opérateur ou des entreprises travaillant pour son compte, et devant accéder ou intervenir sur les ouvrages d'éclairage public doit avoir reçu une formation adaptée aux activités qui lui sont demandées et être en possession de l'habilitation correspondant à ces activités, conformément à la norme NF C 18-510.

### 6.2. AUTORISATION D'ACCES AUX OUVRAGES

Pour toute intervention sur les ouvrages du réseau d'éclairage public, l'Opérateur devra respecter et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, notamment au travers du plan de prévention, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167<sup>3</sup> du 16 février 1982.

### 6.3. ACCES POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

L'accès aux ouvrages d'éclairage public pour primo-installation des équipements devra être demandé préalablement par l'Opérateur au chargé d'exploitation de l'éclairage public désigné par le SYDER pour la commune.

---

<sup>3</sup> Décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

#### **6.4. ACCES POUR MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS**

Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou les entreprises travaillant pour son compte pourront bénéficier d'un accès permanent aux équipements installés sur les supports d'éclairage public sous réserve de l'accord du chargé d'exploitation désigné par le SYDER.

Cet accès permanent est délivré par le chargé d'exploitation de l'éclairage public au vu des titres d'habilitation du personnel d'intervention et dans le cadre d'une procédure d'accès formalisée.

Le cas échéant, cet accès permanent est valable pendant un an renouvelable chaque année pendant la durée de la convention.

A la demande du chargé d'exploitation de l'éclairage public, le SYDER peut mettre fin à cet accès permanent par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement aux règles d'accès précitées.

Dans ce cas, l'Opérateur ou les entreprises travaillant pour son compte devront demander par écrit au chargé d'exploitation désigné par le SYDER une autorisation d'accès préalablement à chaque intervention.

### **7. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS**

---

#### **7.1. LIMITES D'EXPLOITATION**

La partie de l'installation située en amont du dispositif de protection est sous exploitation du SYDER. La partie de l'installation située en aval, dispositif de protection inclus, est exploitée par l'Opérateur.

En cas de panne sur un des dispositifs nécessaire au fonctionnement de la vidéo protection, l'Opérateur intervient sur les équipements dont il a la responsabilité.

L'Opérateur ne peut intervenir sur le réseau d'éclairage public (armoire, mâts, réseau...) même pour tester le fonctionnement de ses installations en amont du dispositif frontière, sauf à obtenir l'accord préalable du chargé d'exploitation du SYDER, et à faire effectuer ces prestations par un personnel habilité.

#### **7.2. DEMANDE D'ACCES PREALABLE**

Toute intervention de primo-installation, de raccordement ou de maintenance exploitation doit être précédée d'une demande d'autorisation d'accès formalisée auprès du SYDER ou de son exploitant du réseau d'éclairage public, par l'Opérateur.

L'utilisation du module internet « ACCESY », dédié aux demandes d'accès au réseau d'éclairage public exploité par le SYDER, est vivement préconisée.

## **8. EVOLUTION DES INSTALLATIONS**

---

### **8.1. VIDEOPROTECTION**

L'Opérateur notifiera au SYDER toute modification de son système de vidéo protection, impactant les ouvrages d'éclairage public. Cette modification sera réputée acceptée à la condition qu'elle ne modifie pas les caractéristiques de l'installation au-delà des conditions d'agrément telles que décrites précédemment.

Toute dépose d'équipement doit faire l'objet d'une information préalable au SYDER. L'Opérateur procédera à la dépose des équipements qui ne seraient plus utilisés dans un délai de trois mois à compter de la fin de leur utilisation.

Il s'engage à supporter les frais éventuels de remise en état de l'ouvrage d'éclairage public, en particulier la réfection du revêtement du support (peinture ...).

### **8.2. ECLAIRAGE PUBLIC**

L'Opérateur ne peut faire obstacle à la modification, au remplacement ou à la suppression par le SYDER d'un ouvrage du réseau d'éclairage public.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le réseau d'éclairage public, le SYDER informe l'Opérateur de son intention de réaliser des travaux ayant une incidence sur les équipements, avec un délai indicatif minimum de deux mois avant le début des travaux.

Ces travaux n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit de l'Opérateur.

Si ces travaux entraînent la suppression de l'ouvrage d'éclairage public, l'Opérateur fait son affaire de la réinstallation des équipements concernés sur un autre support.

## 9. MODALITES FINANCIERES

---

### 9.1. INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

L'Opérateur prend à sa charge la totalité des coûts d'installation et de raccordements au réseau d'éclairage public des équipements de vidéoprotection.

### 9.2. EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

#### 9.2.1. Maintenance

L'Opérateur prend à sa charge la totalité des coûts de maintenance des équipements de vidéoprotection.

#### 9.2.2. Consommations électriques

La consommation électrique des équipements de vidéoprotection est intégrée dans la consommation éclairage public.

Elle est prise en charge par la Commune dans le cadre de sa contribution au transfert de la compétence statutaire « Eclairage public ».

### 9.3. REDEVANCE D'OCCUPATION

#### 9.3.1. Objet

En application de l'article L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public par l'Opérateur donne lieu au paiement d'une redevance au bénéfice du SYDER.

Cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

#### 9.3.2. Montant

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine communal, due par l'Opérateur au SYDER, est fixée forfaitairement à un Euro (1€).

Il est convenu entre les Parties que cette redevance est symbolique et ne sera pas versée au SYDER par l'Opérateur.

## 10. DOMMAGES

---

### 10.1. DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le SYDER et l'Opérateur ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

## 10.2. DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

L'Opérateur fait son affaire des recours pouvant être exercés par des tiers contre le SYDER au titre des dommages qui leurs seraient causés, y compris pour l'établissement de l'existence d'un préjudice causé aux dits tiers par le système de vidéoprotection.

## 11. RESPONSABILITES

Si un ouvrage du réseau d'éclairage public comportant des équipements installés par l'Opérateur subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité de l'éclairage public et l'intégrité du système de vidéoprotection, le SYDER et (ou) l'Opérateur effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

### 11.1. RESPONSABILITES PROPRES A L'OPERATEUR

L'Opérateur est entièrement responsable de ses équipements, et des dommages causés aux ouvrages et/ou au réseau d'éclairage public du fait des travaux d'installation ou des interventions de maintenance et d'exploitation de ses équipements sur les ouvrages d'éclairage public.

L'Opérateur assume toutes les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

### 11.2. RESPONSABILITES PROPRES AU SYDER

#### 11.2.1. Principe

Hormis en cas de non fourniture par l'Opérateur du DIUO (cf. article 4.3), les dommages causés par le SYDER aux installations du système de vidéoprotection, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent.

La responsabilité du SYDER ne peut être recherchée en cas de perturbation affectant le système de vidéoprotection dans le cadre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, que ce soit lors d'incidents, ou lors de travaux de maintenance.

#### 11.2.2. Force majeure

Le SYDER n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le réseau d'éclairage public provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau.

Dans la mesure du possible, le SYDER informe l'Opérateur des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Sont considérés comme des cas de force majeure les événements présentant les caractéristiques de la force majeure : imprévisibilité, extériorité par rapport aux Parties, et irrésistibilité.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure sur les conditions d'exécution de la présente convention.

---

## 12. ASSURANCES

---

L'Opérateur garantit au SYDER qu'il est titulaire, pendant toute la durée de la convention, d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par :

- L'exécution des travaux d'établissement du système de vidéoprotection,
- La présence des équipements sur les ouvrages d'éclairage public,
- Les interventions de maintenance et d'exploitation de ces équipements.

Les parties renoncent réciproquement à recours en cas de dommages atteignant leurs biens respectifs et de dommages immatériels consécutifs.

---

## 13. DUREE DE LA CONVENTION

---

Cette convention est conclue pour la période de trois ans.

Au-delà de cette échéance, la convention sera reconductible tacitement par périodes successives de trois ans.

Elle prend fin de fait en cas de reprise par la Commune de la compétence Eclairage public.

---

## 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

---

### 14.1. RESILIATION PAR LE SYDER

Le SYDER peut résilier la présente convention en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du réseau d'éclairage public, notamment en cas de perturbation de la qualité de l'onde électrique.

A cet effet, le SYDER met en demeure l'Opérateur de remédier à ses manquements, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le cas échéant, le SYDER peut prendre, aux frais de l'Opérateur, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

Sous un délai de 30 jours après sa notification, l'Opérateur doit proposer des solutions permettant de remédier à la situation et, le cas échéant, fixer en accord avec le SYDER un calendrier de mise en œuvre de la solution retenue.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après la première lettre recommandée, le SYDER peut résilier la convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

En cas de résiliation, l'Opérateur déposera les équipements sans délai.

A défaut, le SYDER se réserve le droit de déposer lesdits équipements aux frais et risques de l'Opérateur.

## 14.2. RESILIATION PAR L'OPERATEUR

L'Opérateur pourra renoncer à la présente convention à tout moment, pour des raisons d'exploitation, en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation, l'Opérateur déposera à ses frais les équipements. A défaut, le SYDER se réserve le droit de déposer lesdits équipements aux frais et risques de l'Opérateur.

## 15. CESSION

---

L'Opérateur informera préalablement le SYDER par lettre recommandée avec avis de réception de toute cession totale ou partielle de la présente convention, ou toute opération assimilée.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'Opérateur découlant de la présente convention. Cette cession n'aura aucune conséquence sur les termes de la convention ; en particulier sa date d'échéance ne sera pas modifiée.

## 16. REGLEMENT DES LITIGES

---

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

## 17. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

---

Toute modification des termes de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

En particulier la primo-installation et les modifications des réseaux et équipements de vidéoprotection seront actés par avenants successifs, auxquels seront annexés les projets d'installation, au sens de l'article 4.1 de la présente convention.

Un projet d'installation ayant fait l'objet d'un avenant dans les formes précitées est réputé validé par le SYDER.

Fait en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

Pour l'Opérateur,

Le Maire,

A Dardilly, le

Pour le SYDER

Le Président,

Malik HECHAÏCHI



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025



ID : 069-216901413-20250407-D40\_45-DE



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°41-25**

Objet : Modification du tableau de classement des voies communales

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Par délibération n°36-24 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Aujourd'hui, à la suite de la certification des adresses dans la Base d'Adresse Nationale (BAN), il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques, en intégrant en annexe du tableau les voies de cette zone.

De plus, il convient d'informer le conseil municipal que les administrés concernés ont été acteurs des propositions de dénomination présentées dans ce rapport.

## II. LA PROPOSITION

Ainsi, le conseil municipal propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

- VOIES SUPPRIMEES

Il convient de corriger le tableau de classement en supprimant des voies qui ne correspondent pas à des voies actuellement existantes.

### 1- Impasse de la Grange Dodieu

Deux impasses de la Grange Dodieu sont inscrites dans le tableau, dont une n'ayant pas de rapport avec une voie existante :

| Appellation                 | Désignation du point d'origine et d'extrémité                              |
|-----------------------------|--|
| Impasse de la Grange Dodieu | Joint la RD 63 au Rosséon (4 <sup>ème</sup> à droite en direction de Lyon) |

Numéro de repère sur le plan : 28

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette voie.

### 2- Grange Dodieu

Cette voie n'existe pas :

| Appellation   | Désignation du point d'origine et d'extrémité                 |
|---------------|---|
| Grange Dodieu | Part du boulevard du Pilat et aboutit à la RD 63 (au Marchay) |

Il est proposé au conseil municipal de la supprimer du tableau de classement.

### 3- Allée de la Grange Dodieu

Deux voies dénommées Grange Dodieu, une impasse et une allée correspondent à la même voie :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Appellation                 | Désignation du point d'origine et d'extrémité |
| Impasse de la Grange Dodieu | Joint la rue de la Grange Dodieu              |

|                     |  |
|---------------------|--|
| Appellation         | Désignation du point d'origine et d'extrémité  |
| Allée Grange Dodieu | Part de la rue de la Grange Dodieu (à droite), dessert le lotissement et se termine en impasse |

Il est proposé au conseil municipal de conserver la dénomination « Impasse de la Grange Dodieu » et de supprimer l'allée.

La description de l'impasse de la Grange Dodieu devenant alors :

« Part de la rue de la Grange Dodieu (à droite), dessert le lotissement et se termine en impasse ».

La longueur déterminée par une nouvelle mesure est de 95 m :

| APPELLATION                 | Désignation du point d'origine et d'extrémité  | Longueur | Largeur |
|-----------------------------|--|----------|---------|
| Impasse de la Grange Dodieu | Part de la rue de la Grange Dodieu (à droite), dessert le lotissement et se termine en impasse | 95 m     | 4 m     |

B => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

- MODIFICATION voie

### 1- Impasse de la Chalonnaière

| Appellation              | Désignation du point d'origine et d'extrémité                         | Longueur | Largeur |
|--------------------------|---|----------|---------|
| Allée de la Chalonnaière | Part du chemin de la Chalonnaière (VC n°62) et dessert le lotissement | 147 m    | 5 m     |

Il convient de corriger le tableau de classement en adoptant la dénomination « impasse de la Chalonnaière » correspondant à l'usage actuel.

### 2- Rue de l'Abbaye

| Appellation       | Désignation du point d'origine et d'extrémité                 | Longueur | Largeur |
|-------------------|---|----------|---------|
| Route de l'Abbaye | Part du boulevard du Pilat et aboutit à la RD 34 à la Pavière | 147 m    | 5 m     |

Il convient de corriger le tableau de classement en adoptant la dénomination « **rue de l'Abbaye** » correspondant à l'usage actuel en mettant à jour la description du tracé :

« Part du boulevard du Pilat et aboutit sur la route de Givors (RD 34) au niveau du hameau de la Pavière ».

### 3- Chemin des Pinattes aux 4 Chemins (Chemin des Pinattes puis de Moulin Perret)

Il convient de clarifier la description de cette voie qui apporte des confusions.  
Actuellement :

| Appellation   | Désignation du point d'origine et d'extrémité  |
|---|--|
| Chemin des Pinattes aux 4 Chemins (chemin des Pinattes puis de Moulin Perret) | Part de la RD 63 aux Pinattes, traverse la RD 34 à la Piasse, la RD115 aux quatre Chemins, aboutit à la limite avec St Laurent d'Agny - mitoyen avec St Sorlin sur 450 m et avec St Laurent d'Agny sur 370 m. Change de nom en traversant la RD 34 |

Il est proposé au conseil municipal de distinguer les deux voies concernées tel que suit :

- Pour le chemin des Pinattes :

| Appellation         | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|---------------------|---|
| Chemin des Pinattes | Part de la route de St Sorlin (RD63) en limite de commune pour aboutir sur la route de Chaussan (RD 34) |

- Pour le chemin du Moulin Perret :

| Appellation             | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|-------------------------|---|
| Chemin du Moulin Perret | Part de la route de Chaussan (RD 34), traverse le chemin du Pré d'Arnas pour aboutir sur la route du Rontalon (RD115) |

### 4- Chemin du Bois joli

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation         | Désignation du point d'origine et d'extrémité                                      |
|---------------------|--|
| Chemin du Bois Joli | Part du chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit sur la route de Chaussan (RD 34) |

La voie n'aboutissant plus à la route de Chaussan, il est proposé d'apporter la modification suivante :

« Part du chemin des Cariasses et aboutit en impasse ».

## 5- Chemin de la Côte

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation       | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|-------------------|---|
| Chemin de la Côte | Part de la route du Logis Neuf (VC n°50) - (3 <sup>ème</sup> à droite) - et dessert le hameau |

Il convient de modifier le point d'origine, la voie partant de la route de Chassagny, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

« Part de la route de Chassagny (3<sup>ème</sup> droite en direction de Chassagny) pour aboutir en impasse dans le hameau ».

## 6- Petit Chemin de la Côte

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation             | Désignation du point d'origine et d'extrémité  |
|-------------------------|--|
| Petit Chemin de la Côte | Part de la route du Logis Neuf (VC n°50) - (2 <sup>ème</sup> à droite) - et rejoint le chemin de la Côte (VC n°56) |

Il convient de modifier le point d'origine, la voie partant de la route de Chassagny, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

« Part de la route de Chassagny (2<sup>ème</sup> droite en direction de Chassagny) pour aboutir sur le chemin de la Côte ».

## 7- Chemin de Germany

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation       | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|-------------------|---|
| Chemin de Germany | Part du RD 63 au Marchay, traverse le chemin de la Chalonnaière (VC n°62) et aboutit aux dernières habitations avant la route du Logis Neuf (VC n°50) |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part de la route du Rosséon au niveau du rond-point du Marchay, traverse le chemin de la Chalonnaière, pour aboutir aux niveaux des dernières habitations. La dernière partie du chemin aboutissant à la route du Logis Neuf n'étant pas carrossable ».

## 8- Chemin du Peu

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation   | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|---------------|---|
| Chemin du Peu | Part de la RD 63 au Marchay et aboutit aux dernières habitations avant la route du Logis Neuf (VC n°50) |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part de la route du Rosséon au niveau du rond-point du Marchay et aboutit au niveau des dernières habitations. La dernière partie du chemin aboutissant à la route du Logis Neuf n'étant pas carrossable ».

### **9- Chemin des Cariasses**

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation          | Désignation du point d'origine et d'extrémité                                  |
|----------------------|--|
| Chemin des Cariasses | Part de la RD 30, rencontre le chemin du Champ (VC n°22) et aboutit à la RD 34 |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part du boulevard Général de Gaulle, rencontre le chemin du Champ et aboutit sur la route de Chaussan ».

### **10- Route de Cœur**

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation   | Désignation du point d'origine et d'extrémité  |
|---------------|--|
| Route de Cœur | Part du carrefour des allées Alouettes et Rossignols et aboutit à la route du Bernard à la Plaine (VC n°120) |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part du carrefour des rues des Alouettes et Rossignol et aboutit à la route de Bernard au sud du hameau de la Plaine ».

### **11- Chemin du Pré d'Arnas**

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation           | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|-----------------------|---|
| Chemin du Pré d'Arnas | Part du chemin du Champ (VC n°22), traverse le chemin des Pinattes aux 4 Chemins (VC n°10) à Moulin Perret et aboutit à la limite de Chaussan |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part du chemin du Champ, traverse le chemin de Moulin Perret et aboutit à la limite de Chaussan ».

### **12- Chemin de l'Aérium**

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation        | Désignation du point d'origine et d'extrémité                                     |
|--------------------|---|
| Chemin de l'Aérium | Part du chemin de la Pavière à Londigny (VC n°100) et aboutit sur cette même voie |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part du chemin de la Grande Pavière (2<sup>ème</sup> à droite) pour aboutir sur la même voie (3<sup>ème</sup> à droite en face du parking de l'Aérium) ».

### **13- Chemin du Granit**

Il convient d'apporter une modification à la description de cette voie :

| Appellation      | Désignation du point d'origine et d'extrémité   |
|------------------|---|
| Chemin du Granit | Part du chemin de la Grande Pavière à Fondagny (VC n°100), dessert le haut du hameau et aboutit sur la VC n°100 |

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la description comme suit :

« Part du chemin de la Grande Pavière (5<sup>ème</sup> à droite de l'entrée du hameau) pour aboutir sur la même voie (4<sup>ème</sup> à droite) ».

- voies à inscrire dans le tableau de classement

Il est proposé au conseil municipal de rajouter les voies existantes et vérifiées par le diagnostic de l'adressage mais n'apparaissant pas dans le tableau de classement :

### **1- Chemin de la Grande Pavière**

| Appellation                 | Désignation du point d'origine et d'extrémité                                       | Longueur | Largeur |
|-----------------------------|---|----------|---------|
| Chemin de la Grande Pavière | Part de la route de Givors (entrée du hameau) pour aboutir sur la route de Bellevue | 1 575 m  | 4 m     |

## 2- Chemin de la Marconnière

| Appellation              | Désignation du point d'origine et d'extrémité   | Longueur | Largeur |
|--------------------------|---|----------|---------|
| Chemin de la Marconnière | Part du chemin de l'Aérium pour croiser le chemin de Bernard puis il se prolonge en chemin rural jusqu'au chemin de la Trillonnière | 375 m    | 4 m     |

## 3- Chemin de l'ancienne Voie Ferrée

| Appellation                      | Désignation du point d'origine et d'extrémité  | Longueur | Largeur |
|----------------------------------|--|----------|---------|
| Chemin de l'ancienne Voie Ferrée | Part du chemin de la Grande Pavière (1 <sup>ère</sup> à gauche à l'entrée du hameau route de Givors). Le chemin aboutit au niveau des dernières habitations et se prolonge par un chemin rural | 500 m    | 3 m     |

## 4- Impasse de la Pavière

| Appellation           | Désignation du point d'origine et d'extrémité   | Longueur | Largeur |
|-----------------------|---|----------|---------|
| Impasse de la Pavière | Part du chemin de la Grande Pavière (1 <sup>ère</sup> à gauche à l'entrée du hameau route de Givors). L'impasse aboutit au niveau des dernières habitations et se prolonge par un sentier piétonnier en direction du centre bourg | 150 m    | 4 m     |

## 5- Passage de la Grande Pavière

| Appellation                  | Désignation du point d'origine et d'extrémité  | Longueur | Largeur |
|------------------------------|--|----------|---------|
| Passage de la Grande Pavière | Part du chemin de l'ancienne voie ferrée pour aboutir sur le chemin de la Grande Pavière | 105 m    | 3 m     |

## 6- Chemin du vieux Moulin

| Appellation            | Désignation du point d'origine et d'extrémité | Longueur | Largeur |
|------------------------|---|----------|---------|
| Chemin du vieux Moulin | Part du chemin du Granit Bernard              | 375 m    | 4 m     |

C => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACES

### 1- Place Claudius DUSSURGEY

Pour donner suite aux travaux de diagnostic et de certification de la Base d'Adresse Locale de Mornant, il est proposé au conseil municipal de reclasser et de renommer le parking des Verchères :

- Clarifier la localisation des immeubles en adressant sur la place au lieu de l'avenue de Verdun
- L'actuel parking des Verchères n'est pas mitoyen avec la rue du même nom

Il est proposé au conseil municipal de renommer et reclasser le parking des Verchères en « **place Claudius DUSSURGEY** ».

### 2- Place de la Mairie

Suite à la suppression de la rue des Aqueducs, il est proposé au conseil municipal la mise à jour du point d'extrémité sud de la place de la Mairie, dénommée dorénavant rue Noël DELORME.

## Annexe => VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Pour donner suite aux travaux de diagnostic et de certification de la Base d'Adresse Locale de Mornant, il est proposé au conseil municipal de créer et de nommer de nouvelles voies privées ouvertes à la circulation afin de :

- Clarifier la localisation des immeubles
- Supprimer les extensions de numérotation notamment dans les lotissements

La nouvelle numérotation sera en métrique.

### 1- Allée de l'Ermitage

| Appellation         | Désignation du point d'origine et d'extrémité                                 | Longueur | Largeur |
|---------------------|---|----------|---------|
| Allée de l'Ermitage | Part du chemin de la Civaude (entre le 422 et le 480) pour aboutir en impasse | 98 m     | 4 m     |

### 2- Impasse du vieux Chêne

| Appellation            | Désignation du point d'origine et d'extrémité                                 | Longueur | Largeur |
|------------------------|---|----------|---------|
| Impasse du vieux Chêne | Part du chemin de la Civaude (entre le 480 et le 500) pour aboutir en impasse | 180 m    | 4 m     |

### 3- Allée Louis REY

| Appellation     | Désignation du point d'origine et d'extrémité   | Longueur | Largeur |
|-----------------|---|----------|---------|
| Allée Louis REY | Part de la rue de l'Abbaye (après le 169) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 65 m     | 4 m     |

### 4- Allée des Collines

| Appellation        | Désignation du point d'origine et d'extrémité                       | Longueur | Largeur |
|--------------------|---|----------|---------|
| Allée des Collines | Part de la rue de l'Abbaye (en face du 394) pour aboutir en impasse | 75 m     | 4 m     |

### 5- Allée du Lautaret

| APPELLATION       | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE                       | Longueur | Largeur |
|-------------------|---|----------|---------|
| Allée du Lautaret | Part de la rue de l'Abbaye (en face du 500) pour aboutir en impasse | 50 m     | 4 m     |

### 6- Allée du Mont Blanc

| APPELLATION         | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE  | Longueur | Largeur |
|---------------------|--|----------|---------|
| Allée du Mont Blanc | Part du chemin de la Salette (2 <sup>ème</sup> à gauche) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 45 m     | 4 m     |

### 7- Allée des Vergers

| APPELLATION       | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE  | Longueur | Largeur |
|-------------------|--|----------|---------|
| Allée des Vergers | Part du chemin de la Salette (2 <sup>ème</sup> à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 90 m     | 4 m     |

### 8- Allée des Aravis

| APPELLATION      | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE  | Longueur | Largeur |
|------------------|--|----------|---------|
| Allée des Aravis | Part du chemin de la Salette (3 <sup>ème</sup> à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 55 m     | 4 m     |

### 9- Allée de la Meije

| APPELLATION       | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE  | Longueur | Largeur |
|-------------------|--|----------|---------|
| Allée de la Meije | Part du chemin de la Salette (4 <sup>ème</sup> à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 65 m     | 4 m     |

### 10- Impasse du Mûrier

| APPELLATION       | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE                                  | Longueur | Largeur |
|-------------------|--|----------|---------|
| Impasse du Mûrier | Part de la route de Rontalon pour aboutir en impasse au niveau des habitations | 105 m    | 4 m     |

### 11- Impasse des Quatre Saisons

| APPELLATION                | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE   | Longueur | Largeur |
|----------------------------|---|----------|---------|
| Impasse des Quatre Saisons | Part du chemin des Cariasses (à droite avant le croisement avec le chemin du Champ) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 45 m     | 4 m     |

### 12-Allée de la Tarentaise

| APPELLATION            | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE   | Longueur | Largeur |
|------------------------|---|----------|---------|
| Allée de la Tarentaise | Part du chemin des Cariasses (en face de l'allée des Cénades) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 45 m     | 4 m     |

### 13- Allée Louis PASTEUR



| APPELLATION         | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE   | Longueur | Largeur |
|---------------------|---|----------|---------|
| Allée Louis Pasteur | Part de la route de Rontalon (1 <sup>ère</sup> à droite à partir du rond-point St Agathe) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 55 m     | 4 m     |

#### 14- Allée Alfred LEMOINE

| APPELLATION          | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE  | Longueur | Largeur |
|----------------------|--|----------|---------|
| Allée Alfred LEMOINE | Part de la route du Rontalon (1 <sup>ère</sup> route à gauche à partir du rond-point de St Agathe) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 110 m    | 4 m     |

#### 15- Allée Saint Vincent

| APPELLATION         | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE   | Longueur | Largeur |
|---------------------|---|----------|---------|
| Allée Saint Vincent | Part de la route du Rosséon (2 <sup>ème</sup> route à gauche à partir du rond-point du Marchay) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 110 m    | 4 m     |

#### 16- Allée de la Vanoise

| APPELLATION         | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE                       | Longueur | Largeur |
|---------------------|---|----------|---------|
| Allée de la Vanoise | Part du chemin de Sevas pour aboutir en impasse dans le lotissement | 75 m     | 4 m     |

#### 17- Impasse Jean ZAY

| APPELLATION      | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE et D'EXTREMITE  | Longueur | Largeur |
|------------------|--|----------|---------|
| Impasse Jean ZAY | Part du chemin du Granit au sein du hameau de la Pavière pour aboutir en impasse dans le lotissement | 110 m    | 4 m     |

### Annexe 4 => PARKINGS



- 1- Mise à jour de l'adresse du parking du collège Ronsard à la suite du réadressage de la route de St Sorlin (rue Noël DELORME)
- 2- Suppression du parking des Verchères à la suite du reclassement en place.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter ces deux modifications.

La commission *Technique*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Jean-François FONTROBERT,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau de classement des voies communales ci-joint, qui résulte des modifications mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

### B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

| N° D'ORDRE | APPELLATION   | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITE<br>DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES   | LONGUEUR<br>(en mètre) | LARGEUR MOYENNE<br>(en mètre) | OBSERVATIONS   |
|------------|---|--|------------------------|-------------------------------|--|
| 1          | Chemin de la Trillonnière   | Part de la rue Boiron, traverse la RD 34 et aboutit au Mornantet   | 432                    | 3,00                          | ex Chemin rural  |
| 2          | Chemin de l'Orémus  | Part de la rue E. Morillon, traverse l'avenue de la Condamine et aboutit à la Croix de l'Orémus  | 213                    | 4,00                          | ex Chemin rural  |
| 3          | Chemin du Réservoir   | Part de la Routede Rontalon (RD 115), à gauche, dessert les habitations et se termine en fourche aux parcelles A 463 et G 327  | 200                    | 2,60                          | ex Chemin rural  |
| 4          | Chemin de Grand Val   | Part de la Routede Rontalon (RD 115), à droite, et dessert le hameau de Grand Val  | 200                    | 2,50                          | ex Chemin rural  |
| 10         | Chemin des Pinattes aux 4 Chemins (Chemin des Pinattes puis de Moutin Perret) | <del>Part de la RD 63 aux Pinattes, traverse la RD 34 à la Piasse, la RD115 aux quatre Chemins aboutit à la limite avec St Laurent d'Agnny - mitoyen avec St Sorlin sur 450m et avec St laurent d'Agnny sur 370m. Change de nom en traversant la RD 34</del> | 2 600                  | 4,00                          | ex VC n°413 - y compris 148 m moitié de la longueur de 295 m mitoyenne avec la commune de St Laurent d'Agnny                       |
| XX         | Chemin des Pinattes   | Part de la route de St Sorlin (RD63) en limite de commune pour aboutir sur la route de Chaussan (RD 34)  | 925 m                  | 4,00                          |  |
| XX         | Chemin du Moulin Perret   | Part de la route de Chaussan (RD 34) traverse le chemin du Pré d'Arnas pour aboutir sur la route du Rontalon (RD115)   | 1250 m                 | 4,00                          |  |
| 11         | Chemin des Grandes Terres   | Part du Chemin rural non classé de la Plaine aux Pinattes et aboutit RD 63 aux Pinattes. Chemin limitrophe avec Saint-Sorlin   | 250                    | 4,00                          | ex Chemin rural de la plaine aux Pinattes, déjà classé sur Saiont-Sorlin.  |
| 20         | Chemin des Cariasses  | Part du boulevard général de Gaulle, rencontre le chemin du champ et aboutit sur la route de Chaussan  | 940                    | 6,00                          | Part de la RD 30, rencontre le Chemin du Champ (VC n°22) et aboutit à la RD 34   |
| 21         | Chemin de la Côte Florentin   | Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit à la RD 34   | 100                    | 3,00                          | ex VC n°122  |
| 22         | Chemin du champ   | Part du Chemin des Cariasses (VC n°20), traverse le hameau du Champ et aboutit à la RD 115   | 470                    | 3,00                          | partie de l'ex VC n°202  |
| 23         | Chemin du Calichet  | Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit sur la Route de Chaussan (RD 34)   | 180                    | 3,00                          | ex Chemin rural  |
| 24         | Chemin des Chênes   | Part du chemin du Champ pour aboutir en impasse  | 165 m                  | 3,00                          | Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit au Chemin du Champ (VC n°22)   |
| 26         | Chemin du Bois Joli   | Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit en impasse.  | 202                    | 3,00                          | Part du Chemin des Cariasses (VC n°20) et aboutit sur la Route de Chaussan (RD 34)   |
| 30         | Chemin du Stade   | Part du rond-point de la gare (intersection entre la rue Jean Condamib et le boulevard du Pilat), traverse la Route des Ollagnons, pour aboutir à l'avenue du Pays Mornantais  | 748                    | 5,00                          |  |
| 31         | Chemin des Arches   | Part de la Rue du Dr. Carrez, traverse l'avenue du Pays Mornantais pour aboutir en limite de commune. La voie se prolonge côté St Laurent d'Agnny par un chemin rural aboutissant sur la route départementale (RD 30)  | 646                    | 5,00                          |  |
| 32         | Chemin du Laud  | Part de la route du Stade (VC n°30) et aboutit sur la route des Ollagnons (VC n°34)  | 490                    | 3,00                          | partie de l'ex rue du Laud + Chemin rural  |
| 34         | Route des Ollagnons   | Part du carrefour de la rue Serpaton et de la rue du Dr Carrez, traverse la Route du stade (VC n°30) et aboutit à la limite de la commune de St Laurent d'Agnny - mitoyen avec la commune de St Laurent d'Agnny sur 650 m                                    | 1 217                  | 3,00                          | ex VC n°410 de Mornant à Orléanas - y compris 274 m moitié de la longueur de 548 m mitoyenne avec la commune de St Laurent d'Agnny |
| 40         | Route de Chablenas  | Part de la RD 63 au Rosséon, rencontre le chemin de la Salette (VC n°41) et aboutit à la RD 83 (limite de St Laurent d'Agnny)  | 1 654                  | 6,00                          | ex VC n°4  |



## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

### B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

|     |                                 |   |       |             |  |
|-----|---------------------------------|---|-------|-------------|--|
| 41  | Chemin de la Salette            | Part du chemin du Laud (VC n°32) et aboutit sur la route de Chablenas (VC n°40)   | 790   | 4,00        | ex VC n°124  |
| 42  | Route du Vernay                 | Part de la route de Chablenas (VC n°40) et aboutit après le hameau du Vernay au chemin de Fondorche   | 500   | 5,00        | partie de l'ex VC n°102  |
| 43  | Chemin de Chablenas             | Part de la route de Chablenas (VC n°40) en deux points qui se rejoignent et aboutit aux dernières maisons du hameau de Chablenas  | 660   | 3,00        | ex Chemin rural  |
| 50  | Route du Logis Neuf             | Part de la RD 63 au niveau du Rosséon et aboutit au Logis Neuf sur le RD 342.   |       | 3,00        |  |
| XX  | Route de Chassagny              | A partir du Logis Neuf, RD342, la route passe à la Côte et aboutit à la limite de la commune de Chassagny à la Charbonnerie   |       |             | Côté Chassagny la voie est nommée chemin de la Charbonnerie  |
| 52  | Chemin de Bartolaise            | Part de la route de Chassagny - (1ère à droite à partir de la RD342) et dessert le lotissement de la Côte   | 125   | 4,00        |  |
| 54  | Petit Chemin de la Côte         | Part de la route de Chassagny (2ème droite en direction de Chassagny) et pour aboutir sur le chemin de la côte  | 66    | 2,50        | Part de la route du Logis Neuf (VC n°50) - (2e à droite) - et rejoint le chemin de la Côte (VC n°56)   |
| 56  | Chemin de la Côte               | Part de la route de Chassagny (3ème droite en direction de Chassagny) et pour aboutir en impasse dans le hameau   | 285   | 3,00        | Part de la route du Logis Neuf (VC n°50) - (3e à droite) - et dessert le hameau  |
| 60  | Chemin du Peu                   | Part de la route du Rosseon au niveau du rond-point du Marchay et aboutit au niveau des dernières habitations. La dernière partie du chemin aboutissant à la route du logis neuf n'étant pas carrossable  | 680   | 3,00        | Part de la RD 63 au Marchay et aboutit aux dernières habitations avant la route du Logis Neuf (VC n°50)  |
| 61  | Chemin du Vieux puits           | Joint la RD 63 au Rosséon   | 50    | 3,00        | ex Chemin rural  |
| 62  | Chemin de la Chalonnaise        | Part du Chemin de la Civaude, traverse le Chemin de Germany et aboutit au chemin du Peu   | 501   | 3,00 à 5,00 |  |
| 64  | Chemin du Rampeau               | Part du chemin du Peu (VC n°60) et s'arrête aux dernières habitations   | 125   | 3,00        | partie de l'ex VC n°107  |
| 66  | Chemin du Luet                  | Part de la route du Rosseon (RD 63) et aboutit au hameau du Luet  | 230   | 3           |  |
| 70  | Chemin de Germany               | Part de la route du Rosseon au niveau du rond-point du Marchay, traverse le chemin de la Chalonnaise, pour aboutir aux niveaux des dernières habitations. La dernière partie du chemin aboutissant à la route du logis n'étant pas carrossable. | 650   | 3,00        | Part du RD 63 au Marchay, traverse le chemin de la Chalonnaise (VC n°62) et aboutit aux dernières habitations avant la route du Logis Neuf (VC n°50) |
| 626 | Impasse de la Chalonnaise       | Part du chemin de la Chalonnaise (VC n°62) et dessert le lotissement  | 147   | 5,00        | Allée de la Chalonnaise  |
| 80  | Chemin de la Civaude            | Part du boulevard du Pilat et aboutit à la route du Logis Neuf (VC n°50)  | 1 157 | 5,00 à 7,00 | ex rue de la Civaude et VC n°101   |
| 82  | Allée de la Civaude             | Part du chemin de la Civaude (VC n°80) et se termine en impasse   | 48    | 4,00        | ex Chemin rural  |
| 84  | Allée des Grandes Vignes        | Part du chemin de la Civaude (VC n°80) et se termine en impasse   | 207   | 4,00        | ex Chemin rural  |
| 86  | Chemin de la Côte Champier      | Part du chemin de la Civaude (VC n°80) et aboutit au chemin rural des Pauvres   | 192   | 4,00        | ex Chemin rural  |
| 90  | Rue de l'abbaye                 | Part du boulevard du Pilat et aboutit sur la route de Givors (RD 34) au niveau du hameau de la Pavière  | 1 003 | 5,00        | Route de l'Abbaye<br>Part du boulevard du Pilat et aboutit à la RD 34 à la Pavière   |
| 91  | Impasse du Viaduc               | Part de la route de l'Abbaye (VC n°90) et dessert les habitations   | 150   | 3,00        | ex Chemin rural  |
| 100 | Chemin de la Pavière à Fondagny | Part du chemin de l'ancienne voie ferrée à la Petite Pavière, traverse le hameau de la Grande Pavière et aboutit RD 30 à Fondagny   | 1 625 | 3,00        | ex VC n°12 et partie de l'ex VC n°106  |



## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

### B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

|      |                                  |  |       |             |   |
|------|----------------------------------|--|-------|-------------|---|
| 101  | Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée | Part de la RD 34 à la Petite Pavière et aboutit aux habitations sous la Pavière  | 320   | 3,00        | partie de l'ex VC n°106   |
| 102  | Chemin de l'Aérium               | Part du chemin de la grande Pavière (1er à droite) pour aboutir sur la même voie (2ème à droite en face du parking de l'Aérium).                                   | 250   | 3,00        | Part du chemin de la Pavière à Fondagny (VC n°100) et aboutit sur cette même voie                               |
| 104  | Chemin du Granit                 | Part du chemin de la Grande Pavière ( 5ème à droite de l'entrée du hameau) pour aboutir sur la même voie (4ème à droite)   | 168   | 4,00        | Part du chemin de la Grande Pavière à Fondagny (VC n°100), dessert le haut du hameau et aboutit sur la VC n°100 |
| 110  | Chemin des Villardes             | Part de la RD 342 et aboutit à la RD 30  | 900   | 3,00        | ex VC n°116   |
| 120  | Chemin de Bernard à la Plaine    | Part de la RD 30 et aboutit à la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130)  | 1 599 | 6,00        | ex VC n°6   |
| 121  | Chemin de la Grange à Gonin      | Part de la route de Bernard (VC n°120) - (1ère à gauche) - et dessert le hameau  | 230   | 3,00        | ex Chemin rural   |
| 122  | Route de Cœur                    | Part du carrefour des allées Alouettes et Rossignols et aboutit à la route du Bernard à la Plaine (VC n°120)   | 635   | 4,00        | partie de l'ex VC n°201   |
| 123  | Route de Corsonat                | Joint la route de Bernard à la Plaine (VC n°120) au hameau de Corsonat   | 240   | 4,00        | partie de l'ex VC n°201   |
| 130  | Route de la Plaine               | Part de la RD 30 et aboutit au ruisseau du Corsonat en passant par la Petite et la Grande Plaine, change de nom à la petite Plaine à l'arrivée de la route du Bois | 2 731 | 5,00        | précédemment dénommé Routede St Didier (VC n°9)   |
| 131  | Chemin Claudine Brunet           | Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit au chemin des Côtes (VC n°133)  | 300   | 3,00        | ex VC n°117   |
| 132  | Chemin de Chavanne               | Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit au chemin du Bois (VC n°140) avant le hameau  | 1 000 | 3,00        | ex VC n°120   |
| 133  | Chemin des Côtes                 | Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) après la Plaine et aboutit à la route de Bernard (VC n°120)  | 1 000 | 2,80        | ex Chemin rural   |
| 134  | Chemin du Château d'Eau          | Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit à la limite de commune avec St Sorlin   | 800   | 4,00        | ex VC n°119   |
| 136  | Chemin du Bénégras               | Part de la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130) et aboutit à la limite de commune avec St Sorlin   | 500   | 4,00        | ex VC n°118   |
| 140  | Chemin du Bois                   | Part de la RD 63, passe par le hameau du Bois et aboutit à la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130)   | 1 563 | 3,00 à 4,00 | ex VC n°14 et VC n°91   |
| 141  | Allée de la Petite Plaine        | Part du chemin du Bois au hameau de la Petite Plaine (VC n°140) et se termine en impasse   | 150   | 3,00        | ex VC n°121   |
| 142  | Chemin du Bois à Saint-Sorlin    | Part de la route du Bois (VC n°140) et dessert le hameau du Bois   | 150   | 2,50 à 4,00 | ex Chemin rural   |
| 150  | Chemin de Colora                 | Part de la RD 34, dessert le hameau du Calichet et rejoint la RD 63  | 750   | 2,70        | ex Chemin rural   |
| 222  | Chemin du Pré d'Arnas            | Part du chemin du Champ (VC n°22), traverse le chemin des Pinattes aux 4 Chemins (VC n°10) à Moulin Perret et aboutit à la limite de Chaussan                      | 1 645 | 3,00        | partie de l'ex VC n°123   |
| 341  | Allée des Ollagnons              | Part de la route des Ollagnons (VC n°34) et se termine en impasse  | 105   | 4,00        | ex Chemin rural   |
| 411  | Chemin de Sevas                  | Part du chemin de la Salette (VC n°41), dessert les habitations et se prolonge par le chemin rural de Sevas  | 269   | 4,00        | ex Chemin rural   |
| 628  | Chemin de la Guillottière        | Dessert les habitations de part et d'autre du chemin de la Chalonnaise (VC n°62)   | 392   | 4,00        | ex Chemin rural   |
| 1022 | Chemin de Marconnières           | Part du chemin de l'Aérium (VC n°102), longe le lotissement, s'arrête en limite de l'aérium  | 134   | 4,00        | ex Chemin rural   |
| 1041 | Chemin du Vieux Moulin           | Part du chemin du Granit (VC n°104) et termine en chemin rural   | 373   | 2,50 à 4,00 | ex Chemin rural   |



## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking

### B=> VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Mise à jour : 21/01/2025

|  |                                  |   |               |      |  |
|--|----------------------------------|---|---------------|------|--|
| 1322   | Allée de Chavanne                | Part du chemin de Chavanne (VC n°132) et dessert le hameau  | 135           | 3,00 | ex Chemin rural  |
| XX   | Chemin du lac                    | Part du chemin des Côtes pour aboutir en impasse au niveau du parking du Lac  | 380           | 4,00 | Nouvelle voie  |
| XX   | Impasse des Etoiles              | Part du chemin des Cariasses pour aboutir en impasse  | 50            | 2,00 | Le chemin des Chênes n'étant plus circulaire de bout en bout (une partie ayant été fermée à la circulation) a été en partie renommé afin de clarifier la |
| XX   | Chemin de l'ancienne Voie Ferrée | Part du chemin de la grande Pavière (1er à gauche à l'entrée du hameau route de Givors). Le chemin aboutit au niveau des dernière habitation et se prolonge par une chemin rural. | 500 m         | 3 m  |  |
| XX   | Chemin de la Marconnière         | Part du chemin de l'aérium pour aboutir sur le chemin de Bernard  | 375 m         | 4 m  |  |
| XX   | Chemin de la grande Pavière      | Part de la route de Givors (entrée du Hameau) pour aboutir sur la route de Bellevue.  | 1575 m        | 4 m  |  |
| <b>LONGUEUR TOTALE DES VOIES A CARACTERE DE CHEMINS (Mètres)</b> |                                  |   | <b>35 925</b> |      |  |

## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques, de parkings et de chemins

## Annexe 4 =&gt; Parkings

Mise à jour 22/10/2024

|    | APPELLATION                       | DESIGNATION DE LA LOCALISATION   | SURFACE<br>(en mètre carré) | Nombre total<br>de places | Nbre de places<br>PMR | Observations   | Délibération<br>CM - MAJ |
|----|-----------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|--|--------------------------|
| 1  | Gare Routière                     | Situé au 727 boulevard du Général de Gaulle  | 1522                        | A définir                 | 0                     | Nouvelle dénomination, il accueille notamment les transports scolaires.<br>Le traçage au sol comporte uniquement un traçage pour les bus et poids lourds.      |                          |
| 2  | Parking Faverial                  | Situé au 469 route de la Fillionnière dans le hameau de la plaine au niveau de l'intersection avec le chemin Claudine Brunet   | 240                         | A définir                 | A définir             | Nouvelle dénomination du parking de la Plaine<br>Présence d'un Défibrillateur en libre accès et d'un arrêt de Car du Rhone                                     |                          |
| 3  | Parking de Bellevue               | Situé au 3373 route de Bellevue  | 455                         | A définir                 | A définir             | Présence de silots de tri sélectif - Pas de place de stationnement matérialisée  |                          |
| 4  | Parking de l'Ancienne Piscine     | Situé chemin du Mayne sur le terrain de l'ancienne piscine, il est sous le parking Donzel et à proximité du parking du Mayne   | 938                         | A définir                 | A définir             |  |                          |
| 5  | Parking Bruyère                   | Situé au 14 avenue du Souvenir   | 3014                        | 110                       | 3                     | Stationnement pour accès piétonnier au centre- bourg<br>Présence de deux bornes de recharge électrique   |                          |
| 6  | Parking Donzel                    | Situé de part et d'autre du chemin du Mayne, il s'entend sur deux paliers au niveau de l'entrée livraison du collège Ronsard et le bas de la salle des fêtes et l'autre étant en contre bas du premier | 1530                        | 106                       | 1                     |  |                          |
| 7  | Parking Jean Carmet               | Situé aux abords de l'espace culturel Jean Carmet au 1 boulevard du Pilat  | 2310                        | 80                        | 3                     |  |                          |
| 8  | Parking du boulodrome Jean Palluy | Situé aux abords du boulodrome Jean Palluy situé au 1297 boulevard du Général de Gaulle  | 1453                        | 75                        | 0                     | Séparé en deux parties sur l'avant et l'arrière du bâtiment, le parking accueille des silots de tri sélectif sur la partie arrière.                            |                          |
| 9  | Parking de la Grange Dodieu       | Situé rue d'Arches, le parking longe la partie ouest de l'école élémentaire à partir de l'avenue de Verdun et se prolonge face à la salle des sports de la Grange Dodieu                               | 1105                        | 70                        | 0                     | Présence d'un Défibrillateur en libre accès (entrée de la salle des sports) et de silots de tri sélectif   |                          |
| 10 | Parking Tannerie                  | Situé aux abords du gymnase de la Tannerie situé au 1 chemin de la Tannerie  | 1250                        | 50                        | 1                     |  |                          |
| 11 | Parking des Ruches                | Situé à l'arrière du cimetière abords l'accès s'effectue par la route des Ollagnons  | 1013                        | 50                        | 0                     |  |                          |
| 12 | Parking du Collège Ronsard        | Situé rue Noel DELORME, longeant le collège Pierre de Ronsard  | 547                         | 43                        | 1                     | Le parking est coupé en deux au niveau de l'entrée du collège où se situe un dépose minute.<br>Situé route de St Sortin, longeant le collège Pierre de Ronsard |                          |
| 13 | Parking du Mayne                  | Situé à l'entrée de Mornant, l'accès se fait par le chemin du Mayne au niveau du giratoire du camping  | 887                         | 40                        | ?                     |  |                          |
| 14 | Parking Verdun                    | Situé avenue de Verdun limitrophe du cimetière   | 1153                        | 40                        | 0                     | Présence de silots de tri sélectif - Pas de place de stationnement matérialisée  |                          |
| 15 | Parking des Verchères             | Entrée avenue de Verdun au niveau N°32, en face du restaurant scolaire municipal (au 25)   | 1233                        | 40                        | 1                     | Reclassement en place  | 07/04/2025               |
| 16 | Parking Boiron                    | Situé au 14 rue Boiron dans l'enceinte de la maison des associations   | 536                         | 18                        | 1                     |  |                          |
| 17 | Parking de Hartford               | Situé au niveau du 9 rue de Hartford   | 420                         | 12                        | 0                     |  |                          |
| 18 | Parking Victor Hugo               | Situé au 16 rue Victor Hugo  | 325                         | 10                        | 1                     |  |                          |

|  |              |
|--|--------------|
| Nombre de parkings référencés sur la commune | <b>18</b>    |
| Surface total parking (en m2)                | <b>19931</b> |
| Nombre de places de stationnement / parkings | <b>664</b>   |

**COMMUNE DE MORNANT**  
**Classement des voies communales à caractère de chemins, de rues, de places publiques**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025  
 Publié le 14/04/2025  
 ID : 069-216901413-20250407-D41\_25-DE



**COMMUNE DE MORNANT**  
**Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques de Parking**

| <b>C =&gt; VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACES</b>           |                                    |   |                         |  |                                      |
|---|------------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Mise à jour : 18/10/2024  |                                    |   |                         |  |                                      |
| N° DE REPERE SUR LE PLAN  | APPELLATION                        | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES  | SURFACE(en mètre carré) | OBSERVATIONS   | Administration Délibération CM - MAJ |
| 1   | Place Carnot                       | Limitée de tous côtés par des propriétés privées. Y aboutissent les rues de la République, Chambry, du Puits de la Forge, Bourgchanin et J. Venet   | 400                     |  |                                      |
| 2   | Place Donzel                       | Limitée sur trois côtés par des propriétés privées et à l'ouest par la Rue Patrin   | 150                     |  |                                      |
| 3   | Place Pierre Dupont                | Limitée au Nord par la rue Jean Condamin , sur les 3 autres côtés par des propriétés privées. Y aboutissent la rue Victor Hugo et l'impasse Pierre Charve   | 200                     |  | 18/11/2024                           |
| 4   | Place St Pierre                    | Limitée au Nord, à l'Est et au Sud par des propriétés privées, à l'Ouest par l'Eglise. Y aboutissent les rues de Belfort, Porte du nord, de la Tour Ronde, M. Chaize, J. Venet et Carémi  | 1400                    |  | 29/12/1959                           |
| 5   | Place de la Liberté                | Limitée au Nord par des propriétés privées, à l'Est par des propriétés privées et la Place de la Poste, au Sud par des propriétés privées. Y aboutissent les rues des Verchères et des Fifres au niveau de la Place de la Poste, la rue de Lyon à l'ouest, la rue Porte du nord au sud. | 1600                    |  | 18/11/2024                           |
| 6   | Place de la Mairie                 | Dans le prolongement de la place de la Liberté, limité par la mairie, y aboutissent la rue de la Liberté vers le nord et la rue Noel Delorme au sud.  | 180                     | Dans le prolongement de la place de la Liberté, limité par la mairie, y aboutissent la rue de la Liberté vers le nord et la rue des Aqueducs au sud. | 18/11/2024                           |
| 7   | Place de la Pierre Ronde           | Limitée sur 3 côtés par des propriétés privées, à l'est par la rue Bourgchanin  | 130                     |  |                                      |
| 8   | Place de la Poste                  | Limitée au nord par des propriétés privées, à l'est par La Poste, au Sud par des propriétés privées, à l'ouest par la place de la Liberté. Y aboutissent l'avenue du Souvenir et l'impasse de La Poste  | 720                     |  | 29/12/1959                           |
| 9   | Cour de la maison des associations | Cour comprise dans l'enceinte de la maison des associations, limitée au nord par le bâtiment et au sud par le muret d'enceinte  | 850                     |  |                                      |
| 10  | Cour Donzel                        | Cour comprise dans l'enceinte des bâtiments formés par la maison Donzel et la salle des fêtes   | 390                     |  | 18/11/2024                           |
| 11  | Place du 19 mars 1962              | Située à l'entrée du nouveau cimetière, elle est limitée à l'est par le rue Serpaton et au sud par le parking du cimetière  | 930                     |  |                                      |
| 12  | Place Jacques Truphémus            | Limitée au nord et à l'est par la Maison de Pays et la cure, elle jouxte le rue Joseph Venet  | 30                      |  |                                      |
| 13  | Place Claudius DUSSURGEY           | Entrée avenue de Verdun au niveau N°32, en face du restaurant scolaire municipal (au 25)  | 1233                    | Reclassement du Parking Verchères  | 07/04/2025                           |
| <b>SURFACE TOTALE DES VOIES A CARACTERE DE PLACES PUBLIQUES</b> |                                    |   | <b>8213</b>             |  |                                      |

## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques, de parkings

### A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

Mise à jour oct.-24

| N° DE REPERE SUR LE PLAN | APPELLATION                   | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES  | LONGUEUR (en mètre) | LARGEUR MOYENNE (en mètre) | OBSERVATIONS   | Administration Délibération CM - MAJ |
|--------------------------|-------------------------------|--|---------------------|----------------------------|--|--------------------------------------|
| 1                        | Boulevard des Aqueducs        | Part de la rue Noël Delorme au croisement avec la Rue Henri V et se termine en impasse                                   | 155                 | 7,00                       |  |                                      |
| 2                        | Rue de la Liberté             | Part de la place de la mairie et aboutit au croisement avec la Rue des Verchères   | 76                  | 4,00                       |  |                                      |
| 3                        | Rue Villeneuve                | Part de la Rue de la Liberté à l'arrivée de la rue des Verchères et aboutit à la rue d'Arche                             | 150                 | 4,00                       |  |                                      |
| 4                        | Rue Waldwisse                 | Part de la rue Villeneuve (intersection avec la rue des Arches), et aboutit sur l'avenue de Verdun                       | 294                 | 5,00                       |  |                                      |
| 5                        | Allée Ste Agathe              | Part de la rue Waldwisse et se termine en impasse (à gauche)   | 111                 | 3,00                       |  | 07/05/1993                           |
| 6                        | Rue François Oriol            | Part de la rue de Hartford aboutit sur la RD 30 boulevard du général de Gaulle, face au lavoir                           | 120                 | 5,00                       |  | 15/01/1971                           |
| 7                        | Rue de Hartford               | Part de la rue Waldwisse et aboutit rue François Oriol   | 900                 | 5,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 8                        | Allée Louis Calaferte         | Part de la rue de Hartford et se termine en impasse  | 50                  | 5,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 9                        | Allée Pierre Combet Descombes | Part de la rue de Hartford et se termine en impasse  | 100                 | 5,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 10                       | Allée de Kignan               | Part de la rue de Hartford et se termine en impasse  | 80                  | 6,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 11                       | Allée des Monts du Lyonnais   | Part de la rue de Hartford et se termine en impasse  | 62                  | 5,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 12                       | Allée M. Fournereau           | Part de la rue de Hartford et se termine en impasse  | 47                  | 6,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 13                       | Allée Jeanne Bardey           | Part de la rue de Hartford et se termine en impasse  | 32                  | 4,00                       | Ex VN de desserte de la ZAC de l'arc                                     | 20/05/2014                           |
| 14                       | Rue d'Arches                  | Part de l'intersection Villeneuve/Waldwisse et aboutit à l'avenue de Verdun.   | 140                 | 6,00                       |  | 20/05/2014                           |
| 15                       | Allée du Lavoir               | Part du chemin des Cariasses (VC n°20) et le rejoint   | 221                 | 4,00                       | ex VN de desserte du lotissement du haut Calichet                        | 20/05/2014                           |
| 16                       | Allée de Cenade               | Part du chemin des Cariasses (VC n°20) et se termine en impasse  | 45                  | 5,00                       |  |                                      |
| 17                       | Avenue de Verdun              | Part du rond-point de St Agathe pour aboutir au chemin du Stade  | 941                 | 15,00                      |  |                                      |
| 18                       | Rue du Docteur Carrez         | Part de l'avenue de Verdun pour aboutir à la rue Serpaton-Ollagnons  | 482                 | 4,00                       |  |                                      |
| 19                       | Allée des Arches              | Part du chemin des Arches et dessert le lotissement  | 70                  | 7,00                       |  |                                      |
| 20                       | Rue de la Grange Dodieu       | Part de la rue du Docteur Carrez et aboutit à la route du Stade (VC n°30)  | 250                 | 3,00                       |  | 03/06/1988                           |
| 21                       | Impasse de la Grange Dodieu   | Part de la rue de la Grange Dodieu (à droite) dessert le lotissement et se termine en impasse                            | 35                  | 4,00                       | Joint la rue de la Grange Dodieu   |                                      |
| 22                       | Allée Grange Dodieu           | Part de la rue de la Grange Dodieu (à droite) dessert le lotissement et se termine en impasse                            | 99                  | 6,00                       |  |                                      |
| 23                       | Avenue du Souvenir            | Part de la place de la Poste traverse l'avenue de Verdun et aboutit à la rue du Dr. Carrez                               | 200                 | 6,00                       |  |                                      |
| 24                       | Rue de Serpaton               | Part de la rue Jean Condamine, traverse l'avenue de Verdun et aboutit à la rue du Dr. Carrez et à la route des Ollagnons | 229                 | 5,00                       |  |                                      |
| 25                       | Avenue de la Gare             | Part de la RD 63 au rond-point de la Gare et aboutit avenue de Verdun  | 55                  | 11,00                      |  | 29/12/1959                           |
| 26                       | Rue Louis Guillaumond         | Part de la RD 63 (au rond-point du Marchay) et aboutit chemin de la Salette  | 163                 | 6,00                       | ex VN de desserte de la résidence Pré Vert et de la nouvelle gendarmerie | 31/12/1997                           |



## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques, de parkings

### A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

Mise à jour oct.-24

| N° DE REPERE SUR LE PLAN | APPELLATION                 | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES                                   | LONGUEUR (en mètre) | LARGEUR MOYENNE (en mètre) | OBSERVATIONS  | Administration Délibération CM - MAJ |
|--------------------------|-----------------------------|---|---------------------|----------------------------|---|--------------------------------------|
| 27                       | Impasse des Cèdres          | Joint la RD 63 au Rosséon (3ème à droite en direction de Lyon)  | 62                  | 2,50                       | ex CR non R   | 09/01/1987                           |
| 28                       | Impasse de la grange dodieu | Joint la RD 63 au Rosséon (4ème à droite en direction de Lyon)  | 35                  | 2,50                       | ex CR non R   |                                      |
| 28                       | Allée du Rosséon            | Joint la RD 63 au Rosséon (4ème à droite en direction de Lyon)  | 35                  | 2,50                       | ex CR non R   | 20/05/2014                           |
| 29                       | Grange Dodieu               | Part du boulevard du Pilat et aboutit à la RD 63 (au Marchay)   | 210                 | 6,00                       |   |                                      |
| 29                       | Rue du Verdelet             | Part du boulevard du Pilat et aboutit à la RD 63 (au Marchay)   | 210                 | 6,00                       | changement de dénomination pour une longueur de 200 m - DCM du 28.06.99 | 20/05/2014                           |
| 30                       | Impasse du Verdelet         | Joint la rue du Verdelet  | 30                  | 4,00                       |   |                                      |
| 31                       | Rue Victor Hugo             | Part de la place Pierre Dupont et aboutit boulevard du Pilat  | 270                 | 6,00                       |   |                                      |
| 32                       | Impasse Pierre Charve       | Joint la rue Victor Hugo (1ère à droite)  | 30                  | 3,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 33                       | Impasse du Midi             | Joint la rue Victor Hugo (2ème à droite)  | 13                  | 2,00                       |   |                                      |
| 34                       | Impasse Victor Hugo         | Joint la rue Victor Hugo (3ème à droite)  | 22                  | 3,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 35                       | Rue Ronsard                 | Part de l'impasse Ronsard et aboutit à la rue Victor Hugo   | 105                 | 7,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 36                       | Impasse Ronsard             | Joint le boulevard du Pilat (vers immeuble les mûriers)   | 35                  | 7,00                       |   |                                      |
| 37                       | Boulevard du Pilat          | Part de la RD 63 au niveau du giratoire de la gare et aboutit à la RD 34 route de Givors                            | 590                 | 7,00                       | Classée route départementale  | 29/12/1959                           |
| 38                       | Impasse de Montclare        | Part du boulevard du Pilat pour aboutir en impasse dans le lotissement  | 110                 | 7,00                       | Joint le boulevard du Pilat au hameau de Montclare                      | 29/12/1959                           |
| 39                       | Rue des Lazaristes          | Part de la rue Boiron et aboutit au boulevard du Pilat  | 110                 | 6,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 40                       | Rue Jean Schielin           | Part de la rue des Lazaristes et aboutit sur l'Ancienne Route de Givors   | 154                 | 7,00                       |   | 01/10/1971                           |
| 41                       | Impasse Jean Schielin       | Joint la rue Jean Schielin (au niveau du 8)   | 50                  | 6,00                       |   |                                      |
| 43                       | Rue Boiron                  | Part de la rue Jean Condamin et aboutit à la RD 30 boulevard du général de Gaulle au niveau du giratoire du camping | 622                 | 5,50                       |   |                                      |
| 44                       | Rue de la Loire             | Part de la rue Bourgchanin et aboutit à la rue Boiron   | 65                  | 4,00                       |   |                                      |
| 45                       | Rue Bourgchanin             | Part de la place Carnot, rencontre la rue Patrin, longe la place de la Pierre Ronde et aboutit à la rue Boiron      | 215                 | 4,00                       |   |                                      |
| 46                       | Impasse des Chapeliers      | Joint la rue Bourgchanin (entre le 15 et le 17)   | 50                  | 3,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 47                       | Passage des Heurts          | Joint la rue Bourgchanin entre le 7 et le 9 pour déboucher au niveau de la rue Jean Palluy                          | 106                 | 2,00                       |   | 18/11/2024                           |
| 48                       | Rue du Puits de la Forge    | Part de la place Carnot et aboutit rue Bourgchanin  | 30                  | 3,00                       |   |                                      |
| 49                       | Rue Chambry                 | Part de la place Carnot et aboutit rue Boiron   | 115                 | 4,00                       |   |                                      |
| 50                       | Rue Montel                  | Part de la rue de Lyon et aboutit rue Chambry   | 80                  | 4,00                       |   |                                      |
| 51                       | Impasse Montel              | Joint la rue Montel   | 15                  | 4,00                       |   |                                      |



## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques, de parkings

### A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

Mise à jour oct.-24

| N° DE REPERE SUR LE PLAN | APPELLATION             | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES   | LONGUEUR (en mètre) | LARGEUR MOYENNE (en mètre) | OBSERVATIONS  | Administration Délibération CM - MAJ |
|--------------------------|-------------------------|---|---------------------|----------------------------|---|--------------------------------------|
| 52                       | Rue de la République    | Part de la rue de Lyon et aboutit à la place Carnot   | 75                  | 5,00                       |   |                                      |
| 53                       | Rue Monseigneur Chaize  | Part de la place St Pierre et aboutit à la rue Joseph Venet   | 35                  | 5,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 54                       | Rue Joseph Venet        | Part de la place St Pierre et aboutit à la place Carnot   | 75                  | 4,00                       |   |                                      |
| 55                       | Impasse du Pas Etroit   | Part de la rue Joseph Venet et passe derrière le presbytère   | 28                  | 2,00                       |   |                                      |
| 56                       | Rue de la Tour Ronde    | Part de la rue de Lyon, et aboutit place St Pierre  | 55                  | 4,00                       |   |                                      |
| 57                       | Rue du Château          | Part de la place St Pierre et aboutit à la rue Joseph Venet   | 65                  | 2,00                       |   |                                      |
| 58                       | Impasse du Château      | Joint la rue du Château (entre le 1et le 3)   | 25                  | 2,00                       |   | 29/12/1959                           |
| 59                       | Rue des Fossés          | Dans la continuité de la rue des Petits Terreaux, elle part de l'intersection avec la rue Carémi et aboutit à la rue Joseph Venet | 63                  | 3,00                       |   |                                      |
| 61                       | Rue des Petits Terreaux | Part de la rue des Aqueducs et aboutit à la rue Donzel. Elle se prolonge par la rue des Fossés                                    | 85                  | 3,00                       |   |                                      |
| 62                       | Rue de Belfort          | Part de la rue des Petits Terreaux et aboutit à la place St Pierre  | 25                  | 5,00                       |   |                                      |
| 63                       | Rue Carémi              | Part de la place St Pierre et aboutit rue Patrin  | 56                  | 3,00                       |   |                                      |
| 64                       | Rue Porte du Nord       | Part de la place de la Liberté et aboutit place St Pierre   | 17                  | 4,00                       |   |                                      |
| 65                       | Rue Patrin              | Part de l'intersection avec la rue Noël Delorme et du Boulevard des Aqueducs. Elle aboutit rue Bourgchanin                        | 178                 | 3,00                       |   |                                      |
| 66                       | Chemin du Mayne         | Part de la rue Noël Delorme au-dessus du collège et aboutit rue Boiron  | 468                 | 4,00à 6,00                 |   |                                      |
| 67                       | Chemin de la Tannerie   | Part du boulevard Général de Gaulle au niveau de la Gare routière pour aboutir en impasse au niveau des jeux de boules extérieurs | 250                 | 5,00                       |   |                                      |
| 68                       | Rue Henri IV            | Part de la rue de la Liberté et aboutit sur le boulevard des Aqueducs (derrière la Mairie)  | 35                  | 3,00                       |   |                                      |
| 69                       | Rue de l'Asile          | Part de la rue de Lyon et aboutit rue des Fifres  | 36                  | 2,00                       |   |                                      |
| 70                       | Rue des Fifres          | Part de la place de la Liberté et aboutit sur la rue Jean Condamin  | 100                 | 5,00                       |   |                                      |
| 71                       | Impasse des Fifres      | Joint la rue des Fifres   | 13                  | 4,00                       |   |                                      |
| 72                       | Impasse de la Place     | Joint la place de la Liberté vers la rue des Verchères  | 25                  | 2,00                       |   |                                      |
| 73                       | Impasse de la Poste     | Part de la place de la Poste à droite face à La Poste et aboutit parcelle H75   | 30                  | 7,00                       |   | 09/01/1987                           |
| 74                       | Rue des Verchères       | Part de la place de la Liberté et aboutit au croisement Liberté/Villeneuve  | 75                  | 4,00                       |   |                                      |
| 75                       | Impasse des Verchères   | Joint la rue des Verchères, à droite  | 13                  | 2,00                       |   |                                      |
| 76                       | Rue des Alouettes       | Part de l'avenue de la Condamine pour aboutir au carrefour de la route de Cœur et de la rue des Rossignols                        | 350                 | 5,50                       | Allée des Alouettes<br>Part du carrefour de la route de Cœur (VC n°122) et de la rue des Rossignols et aboutit sur l'avenue de la Condamine | 16/12/2025                           |
| 77                       | Allée des Bouvreuils    | Part de l'allée des Alouettes et se termine en impasse  | 65                  | 1,50                       |   |                                      |

**COMMUNE DE MORNANT**

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques, de parkings

**A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES**

Mise à jour oct.-24

| N° DE REPERE SUR LE PLAN | APPELLATION                  | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES  | LONGUEUR (en mètre) | LARGEUR MOYENNE (en mètre) | OBSERVATIONS | Administration Délibération CM - MAJ |
|--------------------------|------------------------------|--|---------------------|----------------------------|--------------|--------------------------------------|
| 78                       | Avenue de la Condamine       | Part de la route de Bellevue (RD 30) et aboutit rue des Alouettes  | 300                 | 4,00                       |              | 05/09/1980                           |
| 79                       | Rue Etienne Morillon         | Part de route de Bellevue (RD 30) traverse le hameau de la vieille Condamine et aboutit avenue de la Condamine                     | 350                 | 2,80 à 4,00                |              |                                      |
| 80                       | Allée des Fauvettes          | Part de l'allée des Alouettes et se termine en impasse   | 150                 | 4,00                       |              | 05/09/1980                           |
| 81                       | Allée des Grives             | Part de la rue des Loriots et aboutit sur le chemin rural  | 37                  | 3,00                       |              |                                      |
| 82                       | Allée des Hirondelles        | Part de l'allée des Alouettes et se termine en impasse   | 100                 | 4,00                       |              |                                      |
| 83                       | Rue des Loriots              | Part de la rue Etienne Morillon et aboutit avenue de la Condamine  | 100                 | 4,00                       |              | 05/09/1980                           |
| 84                       | Allée des Mésanges           | Part de la rue des Rossignols et se termine en impasse   | 100                 | 4,00                       |              |                                      |
| 85                       | Allée des Moineaux           | Part de la rue des Rossignols et se termine en impasse   | 120                 | 4,00                       |              |                                      |
| 86                       | Allée des Pinsons            | Part de la rue des Rossignols et se termine en impasse   | 100                 | 4,00                       |              |                                      |
| 87                       | Allée des Rouges Gorges      | Part de l'avenue de la Condamine et aboutit sur l'allée des Alouettes (rétrécissement piétons)                                     | 500                 | 5,50                       |              |                                      |
| 88                       | Rue des Rossignols           | Part du carrefour de la route de Cœur (VC n°122) et de l'allée des Alouettes et aboutit sur l'avenue de la Condamine               | 450                 | 5,50                       |              |                                      |
| 89                       | Impasse de la Chalonnaière   | Part du chemin de la Chalonnaière (VC 62) et se termine en impasse   | 150                 | 6,30                       |              |                                      |
| 90                       | Allée de la Marconnière      | Part du chemin de la Marconnière (VC 1022) et se termine en impasse  | 84                  | 5,50                       |              |                                      |
| XXX                      | Rue Jean Condamin            | Part du giratoire de la Gare et aboutit à l'intersection de la rue Boiron et de la rue Montel. Elle se prolonge par la rue de Lyon | 313                 | 4,00                       |              | 01/07/2024                           |
| XXX                      | Rue de Lyon                  | Dans le prolongement de la rue Jean Condamin, elle aboutit place de la liberté   | 64                  | 4,00                       |              | 01/07/2024                           |
| XXX                      | Rue Noël Delorme             | Part de l'intersection avec la rue des petits Terreaux et du boulevard des Aqueducs jusqu'au boulevard Général de Gaulle           | 337                 | 8,00                       |              | 01/07/2024                           |
| XXX                      | Passage des Gones            | Part de l'avenue de Verdun (entre le 21 et le 23), pour déboucher sur la rue du Dr. Carrez au niveau de l'école maternelle         | 71                  | 2,00                       |              | 18/11/2024                           |
| XXX                      | Avenue du Pays Mornantais    | Part du rond-point Pliezhausen sur la route de St Laurent d'Agnay pour aboutir au chemin du Stade                                  | 390                 | 8,00                       |              | 22/05/2023                           |
| XXX                      | Montée des Collégiens        | Part de la rue Noël Delorme pour aboutir au chemin de la Tannerie  | 115                 | 4,00                       |              | 18/11/2024                           |
| XXX                      | Passage du Docteur René Vial | Part de la rue du Souvenir (entre la 1 et 3 en face de la poste) pour déboucher sur le parking des Verchères                       | 31                  | 2,00                       |              | 18/11/2024                           |
| XXX                      | Rue Jean Palluy              | Part de la rue Boiron au niveau du 16 pour aboutir rue Boiron au niveau du 26  | 224                 | 6,00                       |              | 22/05/2023                           |



## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de chemins et de places publiques, de parkings

### A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

Mise à jour oct.-24

| N° DE REPERE SUR LE PLAN | APPELLATION             | DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITÉ DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES          | LONGUEUR (en mètre) | LARGEUR MOYENNE (en mètre) | OBSERVATIONS | Administration Délibération CM - MAJ |
|--------------------------|-------------------------|--|---------------------|----------------------------|--------------|--------------------------------------|
| XXX                      | Rue Sainte Barbe        | Part de l'avenue du Pays Mornantais pour aboutir en impasse                                | 136                 | 6,00                       |              | 22/05/2023                           |
| XXX                      | Passage François Giroud | Par de la rue de la République (11 bis) pour aboutir rue Montel (10)                       | 52                  | 2,00                       |              | 18/11/2024                           |
| XXX                      | Rue du Verdelet         | Par du boulevard du Pilat (entre le 3 et le 5 ) pour aboutir au rond-point du Marchay      | 260                 | 4,00                       |              | 29/12/1959                           |
| XXX                      | Allée du Clos           | Part de l'avenue du Pays Mornantais pour aboutir en impasse au niveau des bâtiments public | 147                 | 4,00                       |              | 16/12/2024                           |

|  |               |
|--|---------------|
| <b>NOMBRE TOTAL DE VOIE A CARATERE DE RUES</b>       | <b>102</b>    |
| <b>LONGUEUR TOTALE DES VOIES A CARACTERE DE RUES</b> | <b>15 083</b> |

## COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques, de parkings et de chemins

### Annexe 3 => VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Mise à jour : 21/01/2025

| DESCRIPTION |                             |  |                  |                     |   | Administration  |
|-------------|-----------------------------|--|------------------|---------------------|---|-----------------|
| N° voie     | APPELLATION                 | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE, DU POINT D'EXTREME, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES                                     | LONGUEUR (mètre) | LARGEUR (Moy-mètre) | Observation   | Délibération CM |
| 1           | Montée des Balmes           | Part de la rue Noël Delorme pour desservir le lotissement  | 61 m             | 4,00                |   | 18-nov-24       |
| 2           | Allée des Pins              | Part du chemin du Stade pour desservir le lotissement  | 160 m            | 4,00                |   | 18-nov-24       |
| 3           | Allée Thollot               | Part et rejoint le chemin de l'Oremus ( entre le 1et le 7) pour desservir le lotissement                               | 240 m            | 4,00                |   | 18-nov-24       |
| 4           | Allée Georges Fanton        | Part du chemin de l'Oremus (en début de voie) pour se terminer en impasse  | 94 m             | 4,00                |   | 18-nov-24       |
| 5           | Allée des Côteaux           | Part de la rue de l'Abbaye pour desservir le lotissement   | 130 m            | 4,00                |   | 18-nov-24       |
| 6           | Impasse du Docteur CAREZ    | Part de la rue du Docteur Carez pour aboutir en impasse dans le lotissement  | 50 m             | de 2 à 4 m          | Régularisation  | 16-déc-24       |
| 7           | Impasse du petit Champ      | Part du boulevard du Général de Gaulle à proximité du rond point St Agathe pour aboutir en impasse dans le lotissement | 75 m             | 2 m                 | Régularisation  | 16-déc-24       |
| 8           | Allée de la Chartreuse      | Part du chemin de la Civaude (au niveau du 279) pour aboutir en impasse dans le lotissement                            | 75 m             | 2 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 11 chemin de la Civaude  | 16-déc-24       |
| 9           | Allée Domaine de Beauvallon | Part du chemin de la Civaude (au niveau du 279) pour aboutir en impasse dans le lotissement                            | 75 m             | 2 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 22 chemin de la Civaude  | 16-déc-24       |
| 10          | Allée Camille CLAUDEL       | Part du chemin de Germany pour aboutir sur le chemin de la Chalonnaière  | 140 m            | 2 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 11 chemin de Germany - 8 points concernés                        | 10-févr-25      |
| 11          | Allée Marie THELISSON       | Part du chemin de la Civaude (au niveau du 118) pour parcourir le lotissement et revenir à son point de départ.        | 460 m            | 4 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées au 7 chemin de la Civaude   | 10-févr-25      |
| 12          | Impasse des Ecrins          | Part du chemin de la Civaude (au niveau du 598) pour aboutir en impasse.   | 110 m            | 4 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile. | 10-févr-25      |
| 13          | Allée du Vercors            | Part du chemin de la Civaude (en face du 600) pour aboutir en impasse.   | 140 m            | 2 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile. | 10-févr-25      |
| 14          | Allée Belledonne            | Part du chemin de la Civaude (au niveau du 350) pour aboutir en impasse  | 45 m             | 2 m                 | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile. | 10-févr-25      |

|    |                        |   |       |     |   |            |
|----|------------------------|---|-------|-----|---|------------|
| 15 | Allée de l'Oisans      | Part du chemin de la Chalonnaire (au niveau du 105) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 175 m | 2 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Chalonnaire mais accessible sur une voie en étoile. | 10-févr-25 |
| 16 | Allée des trois Monts  | Part du chemin de la Civaude (après le 118) pour aboutir en impasse                             | 50 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Civaude mais accessible sur une voie en étoile.     | 10-févr-25 |
| 17 | Allée des Oliviers     | Part du chemin du Laud (au niveau du 266) pour aboutir en impasse dans le lotissement           | 90 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin du Laud mais accessible sur une voie en étoile.           | 10-févr-25 |
| 18 | Allée des Chats        | Part de la route du Rosseon (entre le 67 et le 223) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 75 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur la route du rosseon mais accessible sur une voie en étoile.         | 10-févr-25 |
| 19 | Allée des Charmes      | Part du chemin des Chênes (entre le 100 et le 110m ) pour aboutir en impasse.                   | 85 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin des chênes mais accessible sur une voie en étoile.        | 10-févr-25 |
| 20 | Allée de l'Ermitage    | Part du chemin de la Civaude (entre le 422 et le 480) pour aboutir en impasse                   | 98 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la civaude mais accessible sur une voie en étoile.     | 07/04/2025 |
| 21 | Impasse du vieux Chêne | Part du chemin de la Civaude (entre le 480 et le 500) pour aboutir en impasse.                  | 180 m | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la civaude mais accessible sur une voie en étoile.     | 07/04/2025 |
| 22 | Allée Louis REY        | Part de la rue de l'abbaye (après le 169 pour aboutir en impasse dans le lotissement            | 65 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur la rue de l'Abbaye mais accessible sur une voie en étoile.          | 07/04/2025 |
| 23 | Allée des Collines     | Part de la rue de l'abbaye (en face du 394) pour aboutir en impasse.                            | 75 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur la rue de l'Abbaye mais accessible sur une voie en étoile.          | 07/04/2025 |
| 24 | Allée du Lautaret      | Part de la rue de l'abbaye (en face du 500) pour aboutir en impasse.                            | 50 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur la rue de l'Abbaye mais accessible sur une voie en étoile.          | 07/04/2025 |
| 25 | Allée du Mont Blanc    | Part du chemin de la Salette (2ème à gauche) pour aboutir en impasse dans le lotissement.       | 45 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Salette mais accessible sur une voie en étoile.     | 07/04/2025 |
| 26 | Allée des Vergers      | Part du chemin de la Salette (2ème à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement.       | 90 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Salette mais accessible sur une voie en étoile.     | 07/04/2025 |
| 27 | Allée des Aravis       | Part du chemin de la Salette (3ème à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement.       | 55 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Salette mais accessible sur une voie en étoile.     | 07/04/2025 |
| 28 | Allée de la Meije      | Part du chemin de la Salette (4ème à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement.       | 65 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin de la Salette mais accessible sur une voie en étoile.     | 07/04/2025 |



|    |                          |   |       |     |   |            |
|----|--------------------------|---|-------|-----|---|------------|
| 29 | Impasse du Mûrier        | Part de la route de Rontalon pour aboutir en impasse au niveau des habitations.   | 105 m | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur la route de Rontalon mais accessible sur une voie en étoile.    | 07/04/2025 |
| 30 | Allée des quatre Saisons | Part du chemin des Cariasses (à droite avant le croisement avec le chemin du champ) pour aboutir en impasse dans le lotissement | 45 m  | 4 m | Nouvelle voie permettant de clarifier la localisation des parcelles adressées sur le chemin des Cariasses mais accessible sur une voie en étoile. | 07/04/2025 |